



PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de

*Saint-Michel-des-Saints*

Aux contribuables de la susdite municipalité

# AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée,

**VÉNUM MC MURRAY, greffière-trésorière adjointe de la susdite municipalité**

## QUE:

Conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme et étant conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Matawinie et aux dispositions du document complémentaire, conséquemment à la délivrance d'un certificat de conformité, le 8 décembre 2023 par la directrice générale de la MRC de Matawinie.

La délivrance de ce certificat entraîne l'entrée en vigueur de ces règlements :

### Règlement 716-2023

Usages conditionnels

### Règlement 721-2023

**Modification du règlement de régie interne relatif à l'article de la LAU #319-1992, ainsi que le règlement de zonage #320-1992**

Ces règlements sont présentement déposés au bureau municipal, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture du bureau ou sur le site internet de la municipalité [www.smds.quebec](http://www.smds.quebec)

**DONNÉ à Saint-Michel-des-Saints ce 20<sup>e</sup> jour de décembre deux mille vingt-trois (2023)**

  
Vénus Mc Murray,  
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

Je, soussigné, résidant à **Saint-Michel-des-Saints**, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus en l'affichant, aux endroits désignés par le conseil, entre 13:00 et 16:30, le 20<sup>e</sup> jour de décembre deux mille vingt-trois (2023).

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 20<sup>e</sup> jour de décembre deux mille vingt-trois (2023).

  
Vénus Mc Murray,  
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe